



CABINET DU MINISTRE

CAB MB/DH

29 novembre 2001

**- Relevé de conclusions
de la réunion de travail tenue le 29 novembre 2001
entre le Ministre de l'Intérieur et les organisations syndicales
des personnels de police -**

Préambule

Il n'est de liberté sans sécurité. Seule une police nationale républicaine peut assurer, partout et pour tous, la sécurité des personnes et des biens.

Cette mission implique le respect de celles et ceux qui l'exercent.

Les odieux crimes commis ces derniers mois contre des fonctionnaires de la police nationale, et plus fondamentalement le climat de violence qui s'est développé à l'égard des agents de la force publique, sont totalement inacceptables.

Leurs auteurs doivent être déférés à la Justice et sévèrement condamnés.

Il faut aussi tout mettre en oeuvre pour faire reculer ces violences et donner aux policiers les moyens d'assurer le respect de l'Etat de droit et la protection de nos concitoyens.

Ceci rend nécessaire une mobilisation des différentes autorités publiques, mais aussi de toute la société.

Pour procéder à un examen des différentes mesures susceptibles de créer des conditions nouvelles pour l'exercice du métier de policier et de faire reculer la violence, le Ministre de l'Intérieur et les organisations syndicales des personnels de police se sont réunis au ministère de l'Intérieur, le jeudi 29 novembre 2001, à l'initiative de M. Daniel VAILLANT, Ministre de l'Intérieur, et se sont mis d'accord sur le relevé de conclusions ci-après.

I- Les mesures déjà prises pour renforcer les moyens d'action des services de police

Il a tout d'abord été pris acte des mesures déjà prises tant au plan législatif qu'au plan budgétaire.

1.1 — Les mesures législatives

La loi sur la sécurité quotidienne, qui a été publiée au Journal Officiel du 17 novembre dernier, contient des dispositions très importantes pour la police nationale, son fonctionnement et ses personnels. Dans de nombreux domaines, elle permet de renforcer sensiblement leurs moyens d'action.

Sans être exhaustif, certaines dispositions intéressant directement les policiers doivent être soulignées : la qualité d'agent de police judiciaire, dès leur titularisation, pour les gardiens de la paix : cela concerne dès à présent 9.500 policiers ; la visite des véhicules automobiles et l'ouverture des coffres, pour la recherche de certaines infractions, notamment, le trafic d'armes ; la consultation du STIC et des autres fichiers dans le cadre de certaines enquêtes administratives ; le renforcement de la réglementation sur le commerce des armes à feu.

Une information sur l'apport de cette loi pour la police nationale est en cours de diffusion à l'intention de chaque policier.

1.2 — Les mesures budgétaires

Depuis 1997, la police nationale a bénéficié d'une hausse très significative de ses moyens budgétaires, tout spécialement en 2001 et en 2002.

- En 2002, les crédits accordés à la Police nationale dépasseront pour la première fois 33 milliards de francs, en hausse de plus de 18% par rapport à l'année 1997 et de plus de 10% par rapport à 2000. En deux ans, entre 2000 et 2002, le budget de la police a augmenté de plus de 3 milliards de francs.

- En 2002, 3 000 nouveaux emplois seront créés, dont 2 700 personnels actifs et 300 personnels administratifs et techniques, au-delà du simple remplacement des départs en retraite. Avec ces créations d'emplois, sans équivalent depuis le budget 1983, la police nationale dépassera pour la première fois, en prenant en compte- les surnombres résiduels et les adjoints de sécurité, le seuil de 150000 emplois.

Au total, depuis 1997, ce sont 5 200 emplois supplémentaires de gardiens de la paix qui auront été créés par le gouvernement, auxquels il faut ajouter 20 000 postes d'adjoints de sécurité, pérennisés en 2001, et 1 100 emplois administratifs. Les effectifs budgétaires de la police auront augmenté de 11 % entre 1997 et 2002. Entre le janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2002, les effectifs opérationnels de gardiens de la paix seront ainsi passés de 89.998 au la janvier 2000 à 92.428 au 1^{er} janvier 2001 et à 93.587 au 1^{er} janvier 2002, soit une hausse de 3589 en 2 ans.

En 2002, 361 millions de francs de mesures catégorielles sont prévus pour reconnaître la spécificité du métier de policier et témoigner de la confiance que le Gouvernement place en eux, ainsi que pour mettre en oeuvre l'aménagement et la réduction du temps de travail. En 2001, une enveloppe catégorielle de 160 millions de francs avait déjà été prévue.

Ces crédits ont permis de réformer le régime indemnitaire des gardiens de la paix, portant le montant total de cette réforme à 180 millions de francs sur deux ans. Ils ont également permis, en 2001, la revalorisation de l'indemnité de fidélisation et de la prime de commandement des officiers de police et l'augmentation de l'allocation de service pour les commandants chefs de circonscription, ainsi que la création de 40 emplois de commandants fonctionnels et de 22 postes de chefs de service

ou d'unité organique. En 2002, dans le cadre des mesures déjà prévues dans le projet de loi de finances initiale, le déroulement de carrière des commissaires de police sera facilité. Le rôle des officiers de police, dans le cadre notamment de la police de proximité, sera également valorisé. La réforme du régime indemnitaire des gardiens de la paix sera poursuivie et le déroulement de carrière amélioré par 450 postes supplémentaires de majors et de brigadiers ouverts à l'avancement. Les personnels administratifs et techniques de police bénéficieront également d'une mesure catégorielle significative. Enfin, ces crédits contribueront à la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans la police.

Par ailleurs, une prime euro de 230 euros pour les policiers directement concernés par la sécurité du passage à l'euro a été prévue, qui sera payée en décembre 2001, pour un montant total de 112,5 millions de francs.

Les crédits de fonctionnement de la police nationale augmenteront également de façon très significative en 2002, avec une mesure nouvelle de 150 millions de francs en loi de finances initiale. Les crédits de la loi de finances rectificative pour 2001, soit 500 millions de francs de crédits de fonctionnement supplémentaires, permettront également d'améliorer l'année prochaine les conditions de travail et la protection des fonctionnaires de police. Depuis 1997, les moyens de fonctionnement de la police ont progressé de plus de 15% et dépassent depuis cette année le seuil de 4 milliards de francs. Ils seront de plus de 4,5 milliards de francs en 2002, avec les crédits de la loi de finances rectificative.

Enfin, les capacités d'investissement de la police nationale pour l'informatique et les transmissions comme pour l'immobilier de la police seront maintenues en 2002 au niveau élevé atteint en 2001, avec plus de 1,4 milliards de francs supplémentaires. 180 millions de francs supplémentaires sont également prévus dans la loi de finances rectificative 2001 pour les grands projets immobiliers de la police. Les capacités d'investissement de la police nationale ont ainsi pratiquement doublé depuis 1997.

II — La démarche stratégique pour la police nationale

2.1 — La nécessité d'une approche pluriannuelle

La police nationale a trop souffert, dans son organisation et dans les conditions d'exercice de ses missions, de réactions brutales à des événements, à des circonstances ou à des changements passagers. Elle n'a pas assez anticipé son avenir. Les problèmes d'effectifs qui, jusqu'au début 2001, l'ont privé, faute de cette anticipation dans les années 1993-1997, de plusieurs milliers de fonctionnaires n'en sont que l'illustration la plus visible.

La police nationale a besoin d'une vision stratégique.

En effet, la police nationale est actuellement engagée dans un effort pluriannuel avec le déploiement de la police de proximité. Cette politique modifie profondément la doctrine d'emploi, les modalités d'intervention et les besoins opérationnels de la police. Pour être menée à bien, cette réforme doit être régulièrement évaluée ; les représentants des personnels seront associés à cette évaluation dans le cadre du comité de pilotage présidé par le directeur général de la police nationale. Par ailleurs, au-delà de la sécurité publique, la police de proximité a des effets, directs ou indirects, sur l'ensemble des services de police. En outre, la police nationale est confrontée à une évolution des attentes et des besoins qui doit, autant qu'il est possible, être anticipée par rapport aux enjeux de sécurité des années à venir. Enfin, la police nationale doit poursuivre et amplifier sa modernisation, tout particulièrement celle de ses modes de gestion.

Pour prendre en compte ces différentes évolutions et exigences, le Ministre de l'Intérieur a demandé, le 3 mai 2001, au directeur général de la police nationale, de préparer un document

stratégique. Le Premier Ministre a expressément approuvé cette démarche à l'occasion de la clôture des rencontres nationales des contrats locaux de sécurité, le 25 juin 2001.

2.2 – Les principaux éléments de ce plan stratégique

Cette démarche stratégique reposera d'abord sur une analyse des évolutions prévisibles pesant sur la sécurité dans notre pays : évolution de la délinquance ; évolutions prévisibles de la société française et du besoin de sécurité dans les années à venir ; conséquences des attentats du 11 septembre 2001 sur la conception de la sécurité intérieure...

En deuxième lieu, cette réflexion tirera les conséquences de ces évolutions sur les missions de la police nationale en distinguant celles qui sont prioritaires, celles qui doivent être renforcées, et celles qui doivent être allégées de tâches indues. Une place particulière sera faite aux conséquences pour la police nationale du développement de la politique partenariale de sécurité et à la dimension européenne des politiques de sécurité.

En troisième lieu et pour faire face à ces évolutions, la démarche stratégique exposera les modalités d'adaptation des structures et d'amélioration de la gestion de la police nationale, notamment en développant la déconcentration de ses moyens et en renforçant le contrôle de gestion.

Enfin, la démarche portera sur l'appréciation des besoins supplémentaires qui doivent être programmés pour les cinq ans à venir, pour renforcer les capacités d'interventions prioritaires de la police nationale, mais aussi pour reconnaître le métier de policier, pour améliorer les conditions de travail des policiers, et pour assurer une action sociale mieux adaptée aux besoins spécifiques des personnels de police. Seront également fixées les conditions d'élaboration d'un référentiel des métiers de la police.

C'est dans ce cadre que seront discutées les préoccupations de réforme des corps et carrières, de l'évolution des différents corps et de positionnement statutaire de chacun d'eux pour tenir compte des sujétions particulières des missions de police et de l'évolution de leur contenu. Seront également abordés les problèmes particuliers des personnels administratifs, scientifiques et techniques. Au titre des mesures prises en compte figurera notamment l'augmentation progressive du taux d'indemnités de sujétions spéciales de la police ; la revalorisation prévue en 2003 sera de 2 points. Figureront aussi au titre de ces mesures le relèvement et l'harmonisation de l'indemnité compensatoire pour les fonctionnaires affectés en Ile-de-France.

Ce document stratégique comportera une programmation pluriannuelle des mesures et des moyens à mettre en oeuvre et pourra ainsi servir de base à l'élaboration, en 2002, d'une loi de programmation sur la sécurité intérieure.

2.3 — La méthode d'élaboration de la démarche stratégique

Le projet de document, préparé par la direction générale de la police nationale, donnera lieu à concertation, en janvier 2002, dans le cadre de groupes de travail avec les organisations syndicales présidés par le directeur général de la police nationale, avant d'être définitivement arrêté.

III — La police nationale dans la société

L'action de la, police nationale doit être mieux expliquée afin d'être mieux reconnue par la société. Les rapports entre justice et police méritent d'être précisés sur certains points. A cet effet, les mesures suivantes ont été actées :

3.1— Organisation d'une journée de la police nationale

Cette grande institution qu'est la police nationale mérite un signe de reconnaissance fort, un point de repère dans lequel la population pourra témoigner sa gratitude aux policiers.

Ainsi, une journée de la police nationale sera organisée chaque année : elle sera l'occasion, dans chaque commissariat, d'organiser un moment de recueillement et de solidarité en mémoire des policiers victimes du devoir ; elle sera aussi pour les policiers, dans le cadre de rencontres et d'une journée portes ouvertes, l'occasion de mieux faire connaître leur travail, ses contraintes et ses risques, de renforcer les liens qui les unissent aux citoyens. La première de ces journées nationales aura lieu début 2002 et sera fixée en concertation avec les organisations syndicales.

3.2 – La mise en oeuvre de la loi renforçant la présomption d'innocence

La loi renforçant la présomption d'innocence a été votée par une très large majorité de parlementaires et sans opposition.

L'application de ce texte, depuis le 1^{er} janvier dernier, a eu des effets sur la charge de travail tant de l'institution judiciaire que des différents services de la police et de la gendarmerie nationales. Après un an de mise en oeuvre, il est nécessaire, pour une loi de cette ampleur, d'en évaluer les conséquences, notamment en termes de déroulement des enquêtes et de charges induites sur le fonctionnement des services de police.

Pour répondre à cette préoccupation, le Premier Ministre a décidé le 21 novembre de charger M. Julien DRAY, député, d'établir "dans un délai d'un mois, un rapport sur les conséquences de la mise en oeuvre de la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes sur le fonctionnement des services de police et de gendarmerie dans leurs relations avec la justice en vue notamment de renforcer la lutte contre l'impunité".

Il est pris acte de la démarche d'évaluation que vient de décider le Premier Ministre.

3.3 – La clarification des rapports entre la police et les autres acteurs de la sécurité

La sécurité ne peut être l'affaire des seuls policiers. Tous les acteurs doivent y prendre leur part. Afin de renforcer les liens avec ceux-ci, des rencontres seront organisées par le ministère de l'Intérieur pour débattre des questions communes intéressant les services de police et ces différents acteurs.

D'ores et déjà, il est pris acte qu'une rencontre avec la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sera prochainement organisée dans cet esprit avec les organisations syndicales de police.

3.4 - La création d'une mission sur la place des policiers dans la société

Une mission sur la place des policiers dans la société sera placée auprès du Ministre de l'Intérieur pour évaluer la perception qu'ont nos concitoyens du métier de policier et proposer toutes mesures permettant notamment de faire mieux considérer et respecter les fonctionnaires en charge de la force publique, de mieux situer le travail du policier par rapport aux autres acteurs concourant à la sécurité publique et de mettre en valeur l'utilité du travail des policiers.

Une personnalité sera très prochainement désignée pour diriger cette mission. Elle procédera à toutes auditions et visites sur place utiles. Elle recueillera l'avis et les propositions des organisations syndicales des personnels de police. Cette mission fera part de ses propositions pour la fin janvier 2002.

IV – Le plan d'action renforcée contre la violence

Sans attendre l'aboutissement de la démarche stratégique, il est apparu absolument indispensable que

des mesures immédiates et concrètes soient prises pour renforcer la lutte contre la violence, qui s'inspirent des réflexions déjà engagées. C'est l'objet des mesures du plan d'action renforcée ci-après, afin de répondre à quatre objectifs prioritaires :

4.1 – Renforcer la présence policière.

A cet effet, sont prévues les dispositions suivantes :

Pour renforcer les effectifs opérationnels et bénéficier de la compétence et du savoir faire de policiers expérimentés, une possibilité sera ouverte aux policiers volontaires atteints par l'âge de la retraite mais qui ne disposent pas des annuités nécessaires pour avoir une pension complète de continuer à exercer leurs fonctions. Une disposition législative est actuellement à l'étude au plan interministériel, qui sera sans effet sur le régime général de retraite des fonctionnaires de police.

En fin d'année 2001 et au début 2002, le nombre de militaires sera augmenté dans des conditions prochainement fixées en accord avec le Ministre de la Défense au titre du plan Vigipirate renforcé.

Sur la base des premiers travaux de la démarche stratégique, un besoin important d'emplois nouveaux apparaît en 2003. A ce stade, le Ministère de l'Intérieur l'estime à 3 000 emplois au minimum, avec 2 000 emplois d'actifs et 1 000 emplois administratifs et techniques. Ce besoin en emplois sera précisé début 2002, lors de la mise au point définitive du document stratégique. Le Ministère de l'Intérieur présentera les demandes correspondantes dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2003 et sollicitera la possibilité de les recruter par anticipation.

4.2 – Renforcer la protection des personnels de police

La protection des personnels de police sera renforcée par la mise en oeuvre immédiate des mesures suivantes :

- Pour assurer la protection physique des personnels, il est décidé que tous les policiers affectés sur la voie publique seront dotés dès 2002 d'un gilet pare-balles individuel. Le choix du ou des modèles de gilets pare-balles à commander sera arrêté à partir des propositions de la commission de la tenue.

Par ailleurs, un plan de renouvellement des armes de 1.50...millions de francs été préparé. Une première tranche de financement est d'ores et déjà prévue en 2002 à haut de 50 MF.

- Sur le plan juridique, les agressions contre les détenteurs de la force publique doivent donner lieu à des sanctions extrêmement sévères, rapidement prononcées et connues de tous, afin d'être exemplaires et ainsi véritablement dissuasives.

A cet effet, une circulaire de politique pénale rappelant les dispositions pénales applicables ainsi que la nécessité de donner une grande publicité aux sanctions a été diffusée par la Chancellerie le 28 novembre 2001.

Par ailleurs, un dispositif d'assistance juridique renforcée sera mis en place pour aider les personnels victimes d'agressions graves ou répétées et qui souhaitent porter plainte, ainsi que pour les personnels appelés à témoigner. Une cellule d'appui avec un numéro vert sera créée à la direction générale de la police nationale. Dans chaque département, l'administration proposera aux personnels concernés l'assistance d'un avocat. Une instruction sera diffusée sous un mois pour mettre en oeuvre ce dispositif d'assistance juridique renforcée.

Enfin, les mesures prévues dans le budget 2002 pour aider les fonctionnaires à faire face aux séquelles d'une agression et comportant le recrutement d'une trentaine d'emplois de psychologues, de médecins, d'infirmières et d'assistants de service social, pour un coût de près de 50 millions de francs, seront mises en oeuvre sans délai.

4.3 — Renforcer les mesures de lutte contre la violence

Cette question ne concerne pas le seul Ministre de l'Intérieur, mais l'expérience et la légitimité de la police nationale ont permis l'adoption des mesures suivantes :

Un plan d'action spécifique de lutte contre les trafics d'armes, sur la base notamment des dispositions nouvelles de la loi sur la sécurité quotidienne, est en cours de mise au point par la direction générale de la police nationale. Ce plan sera mis en oeuvre avant la fin de l'année et sera complété par un renforcement important des moyens en personnels et en matériels de l'office central pour la répression du trafic des armes et des munitions.

Cent nouveaux sites sensibles seront définis en accord entre les ministères de l'intérieur et de la justice et feront l'objet d'actions ciblées répressives entre le décembre 2001 et la fin du mois de février 2002, en application de la circulaire commune Intérieur.—Justice du 5 septembre.

4.4 — Compenser les charges de travail et les risques encourus par les personnels de police

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 21 janvier 1995 et en raison du caractère particulier de leurs missions et des responsabilités exceptionnelles qu'ils assument, les personnels actifs de la police nationale constituent, dans la fonction publique, une catégorie spéciale et bénéficient, à ce titre, de mesures de compensations financières.

Pour prendre en compte dans leurs rémunérations les charges croissantes qui sont les leurs, ainsi que les conditions difficiles dans lesquelles ils sont souvent conduits à intervenir en particulier les violences dont ils peuvent faire l'objet, les mesures suivantes seront mises en oeuvre.

S'agissant des commissaires, une « nouvelle bonification indiciaire » pour différents emplois sera mise en place dès l'année 2002, à l'exemple d'autres catégories de hauts fonctionnaires.

De même, l'harmonisation de la situation des commissaires de police avec celle des autres corps de la haute fonction publique, notamment avec les corps qui les accueillent en détachement, sera mise en oeuvre en 2002 pour les 3 grades, en prenant en compte la situation particulière des deux premiers grades. En contrepartie, les emplois occupés par les commissaires seront classés en fonction de leur importance et des contraintes qui s'y attachent, et une obligation de mobilité sera définie.

Par ailleurs, l'allocation de service sera revalorisée dans le cadre de la mise en oeuvre de PARU.

S'agissant des officiers, une première revalorisation indiciaire leur sera accordée, permettant d'atteindre dès le début de l'année 2002 l'indice 821. Le rééchelonnement indiciaire concernera les 3 grades, avec un effort particulier pour le début de grade pour les lieutenants ; l'enveloppe budgétaire à cet effet sera portée de 60 à 80 MF. L'évolution statutaire sera poursuivie dans le cadre du plan stratégique.

Par ailleurs, un abondement supplémentaire de la prime de commandement sera effectué à hauteur de 20 MF.

En outre, sera mis en place un groupe de travail sur le stock d'heures supplémentaires afin d'évaluer l'importance de façon précise et contradictoire et de faire des propositions sur les modalités d'une résorption progressive ; pour l'avenir, cette situation sera traitée par la possibilité de paiement des astreintes.

Enfin, il sera rappelé que les modulations de la prime de commandement ont notamment pour objet la compensation du travail de nuit des officiers.

- S'agissant des agents du corps de maîtrise et d'application , le montant annuel de l'allocation de maîtrise sera doublé et porté de 7.200 F à 14.400 F au 1^{er} janvier 2002. Cette revalorisation est accordée à l'ensemble des gradés et gardiens bénéficiaires de cette allocation de maîtrise.

Par ailleurs, l'échelon exceptionnel de gardien de la paix sera octroyé dès l'âge de 50 ans, contre 52 ans en moyenne aujourd'hui. A cet effet, 800 postes supplémentaires seront créés, en plus des 200 d'ores et déjà inscrits en loi de finances initiale pour 2002, soit 1 000 nouveaux postes au total.

En outre, dès 2002 le taux de l'ISSP sera harmonisé pour tous les agents du corps de maîtrise et d'application à hauteur de 22 %.

Le taux de l'indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques en Ile-de-France applicable dans le SGAP de Versailles sera aligné dès 2002 sur celui applicable aux fonctionnaires affectés en administration centrale.

Enfin, un audit sera conduit par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale de la police nationale sur la comptabilisation et le paiement des heures de nuit.

- S'agissant des personnels administratifs et techniques, 300 créations d'emplois sont prévues en 2002 après celles de 2001, et 29 MF sont prévus pour des mesures catégorielles. Cet effort sera porté à 36 MF.

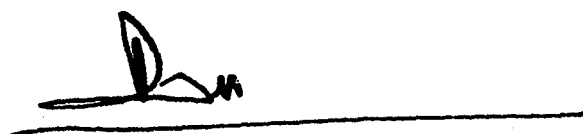
- S'agissant de la durée du travail, l'administration proposera que celle-ci demeure établie pour les fonctionnaires actifs en régime hebdomadaire sur la base d'un cycle de 40 h 30 ; la réduction du temps de travail se traduira par l'attribution de 18 jours supplémentaires en plus du maintien des 10 jours d'hiver ; chaque mois, au moins un jour ARTT sera pris.

Trois des jours ainsi accordés seront payés sous forme d'une compensation indemnitaire de 1.400 F / an supplémentaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires travaillant en cycle, les régimes de travail par cycle seront maintenus, ainsi que les repos de pénibilité spécifique. Ces fonctionnaires bénéficieront de la même compensation indemnitaire que les fonctionnaires en régime hebdomadaire. S'agissant de la compensation complémentaire en jours ARTT, ses modalités seront précisées en concertation dans les prochaines semaines après expertise de la situation réelle de chacun des cycles effectivement pratiqués, et en tenant compte de la durée annuelle du travail fixée à 1600 heures par le décret du 24 août 2000.

Au total, avec le milliard de francs supplémentaire prévu au budget 2002 et les 680 MF inscrits en loi de finances rectificative, ces mesures nouvelles porteront à près de 2,5 milliards l'ensemble des crédits supplémentaires accordés à la police nationale au titre des mesures nouvelles s'appliquant en 2002.

Fait à Paris, le 25/11/2001
Le Ministre d'Intérieur



VAILLANT

Daniel